

RAPPEL SUR ASTREINTE CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER



Le Conseil d'État (Arrêt CE-25/06/2024-n°472381) a enjoint le Ministère de l'Intérieur d'abroger certains alinéas de l'article 51 de l'APOINTT.

LA FIN DE L'HEURE FORFAITAIRE

- À compter du 01/01/2025, après publication d'un arrêté modificatif, le temps effectif de trajet Domicile/lieu d'intervention (A/R) sera pris en compte, et non plus l'heure forfaitaire comme prévue auparavant.
- Une circulaire DRHFS du 29 novembre 2024 encadrant cette nouvelle disposition sera applicable dès la publication de l'arrêté modificatif de l'APOINTT.



UN1TÉ invite chaque agent rappelé sur astreinte à être attentif aux restitutions horaires #GESTT #GEOPOL.